

# Séjour de jeûne à Bénodet

## Du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 2021

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Un exemplaire par participant à imprimer, remplir et renvoyer par courrier postal à

Aziza GHERBI - 3 rue de Provence 86 000 POITIERS

#### IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PARTICIPANT

NOM & PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... LOCALITÉ .....

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ SEXE : F - M C'est mon premier jeûne ? Oui Non

TÉLÉPHONE FIXE .....TÉLÉPHONE PORTABLE .....

ADRESSE EMAIL.....

NOM ET NUMÉRO PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE .....

#### VOS ENGAGEMENTS

- J'atteste être en mesure de** marcher au minimum 2 heures par jour et être en bonne santé.
- J'ai bien pris connaissance des contre-indications du jeûne** sur le site internet <https://www.aziza-gherbi.com/stage-de-jeune>
- Je suis sous traitement médical pour la pathologie suivante :** .....

**Dans ce cas, merci de fournir un certificat médical obligatoire attestant la possibilité du jeûne et de la marche.**

- Je confirme mes déclarations étant sincères et véritables et m'engage** à avertir tout changement de situation sur ma santé pouvant survenir avant le séjour.
- Je reconnais que je pourrais être exclu (e)** de tout ou partie de ce séjour, sans aucun droit au remboursement si je venais à manquer à mes engagements de participation aux activités et/ou à avoir un comportement inapproprié envers l'animatrice et/ou les autres participants.

## PAIEMENT DU SÉJOUR

**JE JOINS UN CHÈQUE D'ARRHES** de **200€**, libellé à l'ordre de **Aziza GHERBI** et à renvoyer avec le bulletin d'inscription à l'adresse :

**Aziza GHERBI - 3 rue de Provence 86 000 POITIERS**

**JE JOINS également un CHÈQUE DU SOLDE**, soit **330€**, **qui sera encaissé 8 jours avant mon arrivée** (chèque libellé à l'ordre d'**Aziza GHERBI**)

**Pas de règlement sur place.**

## ANNULATION DU SÉJOUR

En cas de désistement de ma part :

- Plus de 45 jours avant le début du séjour, mes arrhes seront remboursées avec une retenue de 36€ pour frais de dossier.
- Entre 45 et 30 jours du début du séjour, les arrhes seront remboursées à 50%.
- Et à moins de 30 jours les arrhes seront perdues.

À moins de 15 jours et en cas de départ anticipé, quelque soit la cause, la totalité du séjour est due.

*En cas d'annulation du séjour du fait de l'organisation, la totalité des sommes versées seront remboursées aux participants.*

## HÉBERGEMENT

L'hébergement se fait en logement cottage pour 2 personnes avec chambres individuelles.

Le supplément pour une occupation « single » du cottage est de 252€.

**Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2020**

Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »